



Règlement

Intérieur

2019

Sommaire

PREAMBULE	4
ADMISSION – CARTE DE MEMBRE.....	4
Fonctionnement des activités – cotisations.....	5
Locaux – conditions d'accès.....	5
Respect des locaux et du matériel, ordre public et interdiction de fumer.....	6
Ethique	6
Responsabilités assurances vols.....	6
Application du règlement – sanctions	6
Composition des membres de l'association	7
Fonctionnement de l'association	7
Les commissions	7
Modification du règlement intérieur.....	7
Trésorerie	7
Assemblée générale.....	8
Composition	Erreur ! Signet non défini.
Rôle	8
Fonctionnement	8
Le Conseil d'Administration	9
Conditions d'éligibilités.....	9
Rôle	9
Délégation de pouvoirs	10
Bureau	10
Composition.....	10
Compétences.....	10
Fonctionnement	10
Le Président du Conseil d'Administration.....	11
Conditions d'éligibilités.....	11
Rôle	11
LE SECRETAIRE	11
Rôle	11
Attributions.....	12



LE TRESORIER	12
Rôle	12
Attributions	12
Indemnisation des déplacements	13
Déplacements administratifs	13
Déplacements sportifs	14
Contexte	14
Compétiteurs et sportifs licenciés	14
Déplacement et hébergement compétition	14
Au niveau international	14
Au niveau national	14
Au niveau régional et départemental	15
Cas particuliers	15

PREAMBULE

Le règlement intérieur ci-dessous formulé par le bureau et validé par le Conseil d'Administration du 4 janvier 2019, approuvé en Assemblée Générale du 19 janvier 2019, répond aux nécessités suivantes :

- ✚ Maintenir en bon état les installations gérées par La Vaillante.
- ✚ Assurer le fonctionnement optimal des activités qui s'y déroulent et garantir le bon ordre public.
- ✚ Définir les responsabilités des administrateurs, du personnel permanent, des animateurs, des adhérents et des usagers.
- ✚ Réglementer les conditions d'accès et d'accueil dans les locaux.

Ce règlement intérieur général n'est pas exclusif de règlements spécifiques à chaque activité, à condition que ces règlements particuliers aient été approuvés par le Conseil d'Administration.

La Vaillante association sport et handicap est un organe décentralisé de :

- La FEDERATION FRANÇAISE HANDISPORT
- La FEDERATION FRANÇAISE DE SPORT ADAPTE

Par ce fait, elle est affiliée aux deux fédérations, **comme tous les membres qui la composent.**

Les objectifs de La Vaillante sont ceux précisés à l'article 1 de ses statuts.

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les missions et dispositions concernant le fonctionnement de l'association.

Dans le présent règlement intérieur aucune disposition ne doit être contraire aux statuts de La Vaillante ainsi qu'aux statuts fédéraux et régionaux et aux règlements produits par :

- La Fédération Française Handisport et le Comité Régional
- La Fédération Française de Sport Adapté

Tels que les règlements : intérieur, disciplinaire et disciplinaire particulier contre le dopage et les règlements de la Commission Nationale des Sports.

ADMISSION – CARTE DE MEMBRE

La Vaillante est essentiellement une association sportive constituée et gérée par ses adhérents.

Ouverte à tous, personnes isolées ou groupements. Elle est neutre, c'est-à-dire qu'elle s'interdit d'établir une discrimination entre les diverses convictions politiques, philosophiques et religieuses. L'association est indépendante des partis politiques et des groupements confessionnels, chacun de ses membres devant s'abstenir de toute forme de propagande.

Il n'y a pas de condition d'âge pour adhérer à La Vaillante, toutefois l'adhésion des mineurs doit être assortie de l'autorisation de leurs parents ou tuteurs légaux.

La carte de membre et la licence sportive sont valables pour une saison d'inscription à La Vaillante (la saison de fonctionnement de La Vaillante est calquée sur



une année scolaire : de septembre à août). Seules les licences et les cartes de membre permettent de bénéficier de la couverture d'assurance de La Vaillante (contrat souscrit auprès de la MAIF- N° police 2697611 A).

Les administrateurs, personnels permanents ou d'encadrement d'activités de La Vaillante pourront à tout moment exiger la présentation de cette carte ou de la licence durant les périodes de fonctionnement et au sein des installations.

Fonctionnement des activités – cotisations

Le but essentiel de La Vaillante est de permettre à tous ceux qui la fréquentent, de se cultiver et de se distraire sainement en favorisant leur prise de responsabilités et d'initiatives. C'est donc à cet effet que sont développées diverses activités sportives et ludiques dans le respect du principe de non lucrativité, en dehors des pratiques des sociétés commerciales. Il est interdit de recourir aux jeux d'argent à l'exception des traditionnels lotos ou tombolas dans le respect de la loi.

Les membres d'honneur, ainsi que les membres bienfaiteurs, ne paient pas de cotisation (sauf s'ils en décident autrement de leur propre volonté).

Les membres actifs doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Le montant de celle-ci est fixé chaque année par décision du Conseil d'Administration selon la procédure suivante : proposition du trésorier validée par le bureau.

Pour l'année 2019 le montant de la cotisation est fixé à :

- ✚ 40 €uros FFSA
- ✚ 50 €uros loisir Handisport
- ✚ 100 €uros Compétition handisport
- ✚ 15 €uros carte membre
- ✚ 35 €uros Licence cadre élu
 - (La prise en charge de la licence FFH 28.50€ peut être prise en charge par La Vaillante)

Le versement de la cotisation doit être établi par chèque à l'ordre de l'association ou en numéraire et effectué au plus tard le jour de l'Assemblée Générale. Un reçu est remis en contrepartie de la cotisation sur demande.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

Dans la mesure de ses possibilités La Vaillante s'engage à prévenir par différents moyens (mailing, téléphone...) l'annulation d'une séance.

De surcroît, la responsabilité des administrateurs, du personnel et des animateurs de La Vaillante, vis-à-vis des mineurs ainsi que des adhérents sous tutelle ou curatelle n'est pas engagée si ceux-ci ne se présentent pas à l'activité à laquelle ils sont inscrits, il en est de même s'ils ne respectent pas les horaires.

Locaux – conditions d'accès

Les locaux confiés par la ville et gérés par La Vaillante sont des lieux publics et sont donc ouverts à tous nos adhérents

Chacun, adhérent, usager, est invité à prendre connaissance des consignes de sécurité incendies et des mesures d'évacuation.

Respect des locaux et du matériel, ordre public et interdiction de fumer

Organisme accueilli, La Vaillante est tenue de respecter l'état des locaux et du matériel.

A cet effet il est interdit à toute personne ayant accès aux locaux :

- ✚ De jeter des papiers, boîtes, bouteilles, débris ou objets quelconques en dehors des poubelles à ordures prévues à cet effet.
- ✚ De placarder ou coller des avis, affiches, tracts d'information divers, sans en avoir obtenu l'autorisation auprès des responsables.

Il est interdit à tout utilisateur, adhérent ou simple usager, de manifester un comportement (bruit, vociférations, agitation, violence...) qui puisse gêner la tranquillité des autres, le bon déroulement des activités et plus largement, l'ordre public.

Le personnel et les organisateurs d'activités et de manifestations sont habilités à prendre toutes les mesures nécessaires à l'encontre des contrevenants (exclusion immédiate des locaux, éventuelle radiation de l'association...) et en particulier, en cas de désordre grave, à faire appel aux forces de Police territoriales ou nationales.

- ✚ Interdiction de fumer : conformément aux dispositions générales relatives à la sécurité contre l'incendie dans les établissements recevant du public, mais aussi dans le cadre de l'amélioration de la santé et de l'hygiène il est formellement interdit de fumer dans les salles d'activités et halls d'accueils.

Ethique

Utilisation des moyens de communication :

Les membres s'engagent à ne pas faire usage des moyens de communication de La Vaillante (Facebook, site, ...) à des fins personnelles, religieuses ou politiques, sous peine d'exclusion de La Vaillante prononcée par le Conseil d'Administration.

Les membres peuvent y partager des infos concernant la vie de leur association (annonce de manifestations, résultats...).

Les publicités sur Facebook feront l'objet d'une décision validée par le bureau.

Responsabilités assurances vols

En cas de dommage ou de préjudice subi par un usager ou un adhérent, la responsabilité de La Vaillante n'est engagée que si le dommage ou le préjudice est imputable soit au mauvais état des matériels, à la mauvaise utilisation des locaux, soit à la faute d'un animateur ou d'un responsable de La Vaillante.

Il est rappelé que la pratique de certaines activités est assujettie à une assurance collective ou individuelle spécifique relevant de la discipline pratiquée ou faisant l'objet d'une licence fédérale.

Application du règlement – sanctions

Tout usager, adhérent ou simple utilisateur, est tenu d'observer le présent règlement

Tout manquement grave pourrait être sanctionné par le Conseil d'Administration par un avertissement, un renvoi temporaire ou définitif. La personne mise en cause aura été préalablement invitée à présenter sa défense.

Composition des membres de l'association

- Les personnes physiques licenciées.
- Les adhérents à titre individuel.
- Les membres bienfaiteurs.
- Les membres d'honneur.
- Les personnalités représentant les services décentralisés du Ministère chargé des Sports.

Les Membres Bienfaiteurs sont admis par le Conseil d'Administration et payent la cotisation minimale fixée par ledit Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut refuser leur admission, sans motiver son refus.

Les Membres d'Honneur sont admis par le Conseil d'Administration sur proposition écrite d'un membre du Conseil d'Administration. Le courrier est adressé au Président de La Vaillante au moins 15 jours avant une de ses réunions.

Le Conseil d'Administration peut refuser leur admission, sans motiver son refus.

Fonctionnement de l'association

Les commissions

Les commissions ont pour tâches de préparer les thèmes qui seront débattus aux réunions du Conseil d'Administration et/ou du bureau.

Le Conseil d'Administration met en place diverses commissions de travail.

Le Conseil d'Administration peut créer, mettre en sommeil ou dissoudre toute commission dont l'objet entre dans les missions de l'association.

Il peut créer toute autre commission nécessaire au bon fonctionnement l'association. Les commissions peuvent émettre des avis et faire toute proposition sur des questions relevant de leur champ de compétence.

Les responsables de commissions peuvent s'adjoindre des membres non élus au Conseil d'Administration.

Une commission est tenue de rendre compte de ses activités au Conseil d'Administration ou au Bureau.

Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur de La Vaillante, est établi par le Conseil d'Administration, conformément aux statuts.

Il peut être modifié par, le Comité d'Administration, sur proposition du Bureau.

Trésorerie

Un membre du bureau ne peut engager seul des frais supérieurs à 200 €uros sans avoir reçu l'accord du Bureau.

Toute dépense amortissable doit être approuvée par le Conseil d'Administration.

Assemblée générale

Composition

L'Assemblée Générale est constituée conformément aux statuts de La Vaillante.

Rôle

En plus des missions prévues par les statuts de La Vaillante, l'Assemblée Générale doit :

- + Délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour ou sur des points proposés en début de séance par le Président et/ou le Conseil d'Administration
- + L'Assemblée Générale peut décider de délibérer sur de nouveaux points.

Fonctionnement

Au-delà des dispositions prévues aux statuts de La Vaillante, il est précisé que l'Assemblée Générale est convoquée par le président de La Vaillante par tout moyen (écrit, mailing ou autres) au moins deux semaines avant la date préalablement fixée par le Conseil d'Administration.

Lorsqu'il s'agit d'une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée pour une modification des statuts ou la dissolution de l'association, le délai est porté à 20 jours au moins avant la date fixée pour l'Assemblée Générale et la convocation précise le motif de l'assemblée.

Pour toute transmission par courriel, seule l'adresse de La Vaillante (la.vaillante@neuf.fr), peut être utilisée.

Le destinataire doit confirmer par courriel la bonne réception de la convocation et s'assurer qu'il n'y ait pas de retour de courriel en raison d'une adresse inexacte. De plus, l'expéditeur doit conserver en sécurité le(s) courriel(s) de convocation afin qu'il soit possible de vérifier à quelle date ils ont été envoyés.

Après appel de candidature, des scrutateurs sont proposés par le secrétaire de La Vaillante en début de séance.

Tout membre licencié peut émettre des vœux qui devront être transmis par écrit à l'association 15 jours avant l'Assemblée Générale, le cachet de la poste ou la date d'envoi du courriel faisant foi. Pour toute transmission par courriel le destinataire doit confirmer par courriel la bonne réception des vœux. De plus, l'expéditeur doit conserver en sécurité le courriel comportant lesdits vœux, afin qu'il soit possible de vérifier à quelle date ils ont été envoyés.

Les membres à titre individuel, les membres bienfaiteurs, les membres d'honneur, peuvent émettre des vœux. Ils doivent les transmettre directement à l'association dans les mêmes délais.

Les vœux sont examinés par le bureau du Conseil d'Administration ou, en cas d'impossibilité, par le Conseil d'Administration précédant l'Assemblée Générale.

Ces vœux sont classés en 2 groupes : recevables ou non recevables.

En cas de non recevabilité, la décision doit être justifiée.

Le Conseil d'Administration

La Vaillante est administrée par un Conseil d'Administration, composé de 20 membres au maximum.

Lors de l'Assemblée Générale, les adhérents candidatent au Conseil d'Administration de La Vaillante

Ils sont élus par l'ensemble des membres, à jour de leur cotisation

Elles seront renouvelées tous les 4 ans (calendrier paralympique d'été). Les sortants pourront être rééligibles.

Conformément aux statuts, il se réunit aussi souvent que nécessaire afin de prendre toutes les décisions utiles aux objectifs généraux.

Pour tous les votes intervenant au cours des réunions du Conseil d'Administration, le vote par procuration est autorisé (3 procurations maximum par membre).

Condition d'éligibilité

Hormis les exigences spécifiques aux postes réservés, il faut répondre aux conditions substantielles et formelles suivantes :

Pour être élu membre du Conseil d'Administration, il faut être licencié à la FFH ou à la FFSA, ou être adhérent à jour de sa cotisation.

Le Secrétaire, 15 jours avant la date précédant l'Assemblée Générale, adresse un appel à candidature à tous les **adhérents**.

L'acte de candidature doit être expédié par courrier postal au siège de La Vaillante, de préférence avant la date de la réunion du Conseil d'Administration précédant l'Assemblée Générale.

Un acte de candidature par courriel est également recevable. Dans ce cas particulier, le courriel doit être adressé à l'adresse de l'association, de préférence avant la date de la réunion du Conseil d'Administration précédant l'Assemblée Générale.

L'expéditeur doit conserver en sécurité une trace de son acte de candidature afin de prouver la date d'envoi. Le destinataire doit, quant à lui, confirmer par courriel la bonne réception de l'acte de candidature.

Rôle

En vertu de la compétence qui lui est dévolue dans les statuts de La Vaillante, le Conseil d'Administration a notamment pour mission :

- D'appliquer et de faire appliquer les statuts et le règlement intérieur.
- De modifier les règlements administratifs et les règlements sportifs.
- De créer toutes les commissions nécessaires au bon fonctionnement de La Vaillante et de décider de l'organisation de toute épreuve qu'il juge utile.
- D'administrer les finances et de donner son approbation au projet de budget présenté par le Trésorier à chaque exercice.
- De fixer les montants :
 - des barèmes divers de remboursement de frais,
 - des autres cotisations, droit d'affiliation ou de ré-affiliation.
- D'entretenir toute relation avec les pouvoirs publics communaux, départementaux et les associations situés dans le département, qui s'intéressent au sport pour les personnes handicapées.

Délégation de pouvoirs

Le Conseil d'Administration délègue une partie de ses pouvoirs au Bureau et aux commissions spécialisées.

Bureau

Le bureau est une émanation du Conseil d'Administration. Il est élu par lui et parmi ses membres.

A l'issue du vote par l'Assemblée Générale du nouveau Conseil d'Administration, celui-ci se réunit alors pour élire les différents postes.

La durée des mandats au sein du bureau est de 1 an. (Président inclus).

Le bureau a pour objet de veiller à la mise en œuvre des délibérations tant du Conseil d'Administration que de l'Assemblée générale, assumer la gestion courante de l'association dans le cadre des orientations arrêtées, veiller au bon fonctionnement statutaire, ainsi qu'au respect de la réglementation.

La cessation des fonctions au sein du Bureau résulte des mêmes causes et relève de la même procédure que la cessation des fonctions de membre de La Vaillante.

Composition

Le Bureau conformément aux statuts de La Vaillante association sport et handicap comprend au minimum :

- Le Président ;
- Le Secrétaire ;
- Le Trésorier.

Compétences

Le Bureau règle toutes les affaires pour lesquelles il a délégation permanente du Conseil d'administration et liquide toutes les affaires urgentes dans l'intervalle des réunions du Conseil d'administration.

En aucun cas cette délégation permanente ne peut conférer au Bureau le droit d'apporter une modification quelconque à un texte arrêté par le Conseil d'Administration.

Toutefois, le Bureau pourra surseoir à l'exécution d'une décision du Conseil d'Administration et demander à ce dernier un second examen. La décision prise en seconde lecture par le Conseil d'Administration deviendra immédiatement exécutoire.

Fonctionnement

Le Bureau se réunit au moins une fois tous les 2 mois sur convocation du Président, soit à l'initiative de celui-ci, soit à la demande de la moitié de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité simple des membres. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

En dehors des membres titulaires du Bureau, peuvent assister, avec voix consultative, aux réunions de celui-ci, toute personne convoquée par le Président ainsi que tout membre du Conseil d'Administration invité qui en aura exprimé le souhait auprès du Président et avec son accord.



Le Conseil d'Administration peut, sur proposition du Président, et si les circonstances l'exigent, désigner un membre du Conseil d'Administration pour assister dans leurs travaux le Secrétaire et/ou le Trésorier.

Le Président de l'association

Condition d'éligibilité

Le Président est élu conformément aux statuts de La Vaillante association sport et handicap.

Rôle

Le Président est doté du pouvoir de représentation de La Vaillante dans tous les actes de la vie civile et il est investi de tous les pouvoirs à cet effet.

Il a notamment, qualité pour ester en justice¹ au nom de La Vaillante, tant en demande qu'en défense.

Il peut déléguer ce pouvoir, pour un acte précis, à un autre membre du Conseil d'Administration.

Le Président assure la gestion courante et la bonne marche de La Vaillante.

Il est chargé de diriger les débats des assemblées générales, des réunions du Conseil d'Administration et du Bureau. Il a dans tout vote (Conseil d'Administration et Bureau) une voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

En son absence, le président de séance (le Vice-Président) conserve les mêmes prérogatives.

Il ne peut en aucune façon engager La Vaillante par des décisions personnelles.

Il ordonne les dépenses. Il signe conjointement avec un autre membre du Bureau toutes opérations (retrait, débit, paiement par chèque) supérieure à 4000 Euros.

Il a le droit de demander au Bureau ou au Conseil d'Administration une seconde délibération sur toute décision qu'il estimerait prise par l'un de ces deux organismes en contradiction avec les règlements existants.

De droit, il fait partie de toutes les commissions.

Eventuellement, il pourra déléguer ses pouvoirs sans les aliéner, à tout membre du Conseil d'Administration exceptionnellement choisi à cet effet afin que par une absence de sa part, le bon fonctionnement de La Vaillante ne soit pas gêné.

La délégation de pouvoir est donnée en priorité au Vice-Président lorsque ce poste est pourvu.

LE SECRETAIRE

Rôle

Le Secrétaire est responsable des services administratifs de La Vaillante et assure notamment la correspondance, les convocations et la mise à jour des divers registres. Il est éventuellement aidé dans l'accomplissement de ses travaux par un personnel administratif.

¹Ester est un archaïsme signifiant prendre l'initiative d'un procès. On trouve cette expression dans le texte des procurations ...

Il est assisté par le Secrétaire adjoint, à qui il délègue une partie de ses attributions et qui le remplace en cas d'absence.

Attributions

Le Secrétaire a pour mission de :

- + présenter à l'Assemblée Générale le rapport moral de La Vaillante qui doit être approuvé par le Conseil d'Administration.
- + assurer le secrétariat des séances du Bureau, du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales.
- + tenir les livres où sont consignés toutes les modifications statutaires, réglementaires et les changements au sein du Conseil d'Administration, du Bureau et de la Commission de discipline qui peuvent être présentés à tout moment aux autorités de tutelle.

Au regard du rôle conféré au Secrétaire par les statuts, il peut notamment se voir confier les missions suivantes :

- L'embauche et la gestion du personnel, la fixation des horaires de travail et des salaires ou indemnités, sur les propositions du Président, en liaison avec le Trésorier et éventuellement avec un ou des membres du Conseil d'Administration spécifiquement désignés à cet effet.
- L'application de la politique dans le cadre des directives du Conseil d'Administration et l'exécution de ses décisions, ainsi que celles du Bureau, des Commissions et de la Commission de discipline.
- L'examen du courrier arrivé avant sa répartition définitive.

LE TRESORIER

Rôle

Le Trésorier est plus particulièrement chargé de gérer les fonds de La Vaillante et de proposer la politique financière à suivre.

Il est assisté dans ses travaux par le Trésorier adjoint à qui il délègue une partie de ses attributions et qui le remplace en cas d'absence.

L'association étant reconnues d'utilité publique, La Vaillante peut bénéficier de ses avantages, fiscaux en particulier, conformément à la loi.

Nous sommes habilités au regard de notre caractère sportif et de nos mission d'intérêt général à délivrer un reçu fiscal destiné au donateur. ²

Le trésorier veille au respect des procédures.

- + Les particuliers ou entreprises établissent leur chèque / don à l'ordre de La Vaillante association sport et handicap.
- + Le trésorier établit le reçu fiscal destiné au donateur.

Attributions

- + Le Trésorier présente à l'Assemblée Générale le compte-rendu financier, bilan et comptes de gestion ainsi que le projet de budget qui devront être approuvés par le Conseil d'Administration.

² L'article 200 du code général des impôtsQ

- ✚ Il est tenu de mettre toutes les pièces comptables à la disposition du cabinet de comptabilité.
- ✚ Il assure, en liaison avec le Secrétaire et, éventuellement avec un ou des membres du Conseil d'Administration spécifiquement désigné(s) à cet effet, l'embauche et la gestion du personnel, la fixation des horaires de travail et des salaires ou indemnités sur les propositions du Président.
- ✚ Il a la responsabilité de la tenue des livres comptables sur lesquels sont inscrites les recettes et les dépenses de La Vaillante. Les dépenses et les recettes devront toujours être portées d'après une pièce justificative. Le Trésorier doit s'assurer que les dépenses sont conformes aux décisions de l'Assemblée Générale et/ou du Conseil d'Administration. Il doit immédiatement saisir le Conseil d'Administration de toutes dépenses non conformes aux décisions. Par la tenue au jour le jour des comptes, il est constamment au courant de la situation financière de La Vaillante. Il doit s'opposer à toute dépense superflue et veiller tout particulièrement à la rentrée des fonds.
- ✚ Il est chargé d'établir toutes les demandes de subventions et les présenter au moment opportun.
- ✚ Il opère les placements de fonds, conformément aux décisions du Conseil d'Administration en vue de la constitution de fonds de réserve.
- ✚ Il est habilité à signer seul toute opération de retrait, de débit ou de paiement par chèque dont le montant est inférieur ou égal à 3000 €uros. Si le montant de l'opération dépasse 3000 €uros le trésorier doit signer conjointement avec le président.

Indemnisation des déplacements

Déplacements administratifs

Les frais doivent être engagés dans le cadre d'une activité bénévole, en vue strictement de la réalisation de l'objet social de l'organisme et en l'absence de contrepartie, directe ou indirecte.

Les bénévoles peuvent être amenés à engager des frais sur leurs propres deniers pour le compte de La Vaillante pour se rendre à des réunions ou autres événements.

Le bénévole ayant supporté une dépense pour le compte de l'association peut légitimement demander à celle-ci le remboursement de ses frais.

Les déplacements administratifs pouvant donner lieu à défraiement seront ceux se situant dans un rayon supérieur à 15 km du siège de l'association.

La Vaillante peut rembourser les frais s'ils sont :

- ✚ réels : la tâche aura dû être accomplie (pas de mission fictive) ;
- ✚ justifiés par une facture ou des reçus divers (billets de train, ticket péage...).

Par souci de simplification, la Vaillante adopte une indemnité kilométrique unique, indépendante de la puissance fiscale et du nombre de kilomètres parcourus. Elle est nettement inférieure au barème kilométrique fiscal, pour ne pas grever trop lourdement les dépenses de l'association.

Elle s'élève à 0.26 €uros / Km.

Les bénévoles qui se rendent aux mêmes rendez-vous doivent privilégier le co-voiturage.

Déplacements sportifs

Contexte

L'association a pour objet d'organiser, de promouvoir et de développer les activités physiques et sportives de compétition et/ou de loisir pour les personnes présentant une déficience.

Concernant les compétitions, l'aide qu'apporte l'association est une participation individuelle ou collective (équipe) à un ou plusieurs pratiquant(s) pour le(s) aider à s'épanouir dans leurs disciplines et leur permettre d'aller toujours plus loin dans leurs pratiques de loisir ou de compétition.

Cette aide n'est nullement un droit mais simplement un encouragement pour aller plus loin.

Le remboursement s'effectue sur la base du transport le plus adapté à la nature du déplacement et au tarif le moins onéreux.

Compétiteurs et sportifs licenciés

Pour les compétiteurs réguliers, un budget prévisionnel devra obligatoirement être établi.

Il sera adressé au bureau du siège de la Vaillante

Les aides ne seront accordées qu'après une étude faite par le bureau. Cette étude sera présentée et validée par le CA et devra comptablement être en adéquation avec la politique sportive de l'association.

Il est fort possible que la Vaillante n'indemnise pas la totalité des frais engagés. En effet, l'association compte plus de 200 adhérents qui ont eux aussi le droit de profiter d'aides et d'autres prestations.

Le budget total des frais liés aux compétitions sportives ne devra en aucun cas dépasser le tiers des subventions de la Vaillante, reçues année N-1.

Cependant, les sportifs souhaitant voir leurs indemnités de déplacement plus conséquentes peuvent aussi faire appel à des sponsors ou des mécènes. Les fonds récoltés leurs seront ainsi attribués.

Pour les disciplines comportant plusieurs sportifs, un référent sera chargé de cette mission. Il sera l'interface entre les sportifs et le bureau de l'association.

Les aides sont destinées en priorité :

- ✚ aux jeunes sportifs ;
- ✚ aux résidents du pays Salonais (pour lesquels, par le biais de subventions, le principal financeur est la mairie de Salon).

Déplacement et hébergement compétition

Au niveau international

Aucune prise en charge ne sera effectuée par l'association.

Les compétiteurs sont généralement sous l'égide de leur fédération respective pour l'organisation et la prise en charge de tous les frais liés à l'hébergement et aux transports.

Au niveau national

Pour les licenciés habitant dans le département des Bouches-du-Rhône se déplaçant pour participer à une compétition dans le cadre de la discipline mentionnée sur leur licence, les

déplacements seront remboursés sur la base du tarif 2ème classe SNCF aller/retour de la gare la plus proche du domicile et du lieu de la compétition.

Pour les licenciés résidents en dehors du département, le remboursement se fera au cas par cas.

Il est évident que quand le calendrier des compétitions est connu, les billets sont achetés au plus tôt pour bénéficier de meilleurs tarifs.

Dans le cas où les lieux de compétitions se trouvent à côté d'aéroport, il peut être envisagé d'utiliser l'avion comme moyen de transport (compagnie à bas cout). Le prix sera alors inférieur au tarif SNCF.

Les inscriptions aux compétitions régionales et nationales seront prises en charge par l'association à hauteur de 75%.

Pour l'hébergement³, il sera remboursé sur la base d'un forfait de 45,00 €uros par nuitée (nuit + petit-déjeuner) sur présentation de justificatifs.

Les repas seront pris en charge sur la base d'un forfait de 15,00 €uros par repas, sur présentation de justificatifs.

- ✚ une indemnité de repas, lorsque le sportif se trouve en déplacement pendant la totalité de la période comprise entre 11 heures et 14 heures, pour le repas de midi ;
- ✚ une indemnité de repas, lorsque le sportif se trouve en déplacement pendant la totalité de la période comprise entre 18 heures et 21 heures, pour le repas du soir ;
- ✚ une indemnité de nuitée, lorsque le sportif se trouve en déplacement pendant la totalité de la période comprise entre 0 heure et 5 heures, pour la chambre et le petit déjeuner.

Nuitée prise en charge si le déplacement excède 100 Kms ou si il dure plus de 2 jours

Au niveau régional et départemental

Les frais de repas sur une compétition à la journée ne sont pas remboursés (repas de midi sorti du sac).

Par souci de simplification, la Vaillante adopte une indemnité kilométrique unique, indépendante de la puissance fiscale et du nombre de kilomètres parcourus. Elle est nettement inférieure au barème kilométrique fiscal pour ne pas grever trop lourdement les dépenses de l'association.

Elle s'élève à 0.26 €uros / Km

La nuitée sera prise en charge si le déplacement excède 100 Kms ou si il dure plus de 2 jours à hauteur de 45 € petit-déjeuner compris.

Les sportifs qui se rendent aux mêmes rendez-vous doivent privilégier le co-voiturage

Cas particuliers

Toute indemnisation non prévue dans les articles précédents sera étudiée au cas par cas par le bureau.

³ Sous réserve d'acceptation du bureau et de l'enveloppe dédiée aux compétiteurs



Le bureau pourra aussi prendre des décisions exceptionnelles compte tenu des demandes qui lui seront présentées.

Voté et approuvé en Conseil d'Administration
À Salon de Provence, le :

Le président Dominique LORIENT	La secrétaire Pascale PEYROL
-----------------------------------	---------------------------------